

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Fixation des indemnités du Maire, des Adjoint, des Maires délégués, des conseillers municipaux délégués

Séance du 27 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique le dix-neuf mai deux mille vingt, se sont réunis (en raison du COVID 19) dans la salle de l'étage du bâtiment dit de la salle des fêtes, place Rougy à Hauteville de Plateau d'Hauteville, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire, nouvellement élu.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : MM. Georges BERMOND, Sébastien BEVOZ, Joël BERGEOT, Didier BOURGEAIS, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Stéphane LYAUDET, Alain MASSIRONI.

Mmes Claire BILLON-BERTHET, Corinne BOYER, Solange DOMÍNGUEZ, Amélie COCHET, Maria GUILLERMET, Karine LIEVIN, Jessie MARIN, Eliane MERMILLON, Marie-Hélène PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER, Karine VANDERME, Sonia ZANI.

Membres absents excusés avec pouvoir : 0

Membres absents excusés, sans pouvoir : 0

Membres absents : 0

Secrétaire de séance : Mme Jessie MARIN.

Soit : 29 présents.

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Les élus qui peuvent bénéficier d'indemnités de fonction au sein des communes nouvelles sont les maires, les maires délégués, les adjoints au maire, les adjoints aux maires délégués, les conseillers municipaux.

Le barème indemnitaire de ces élus correspond à celui de la population de la commune nouvelle qui regroupe l'ensemble des populations des communes déléguées hormis pour le barème indemnitaire du maire délégué qui correspond au barème de la commune déléguée.

La présente délibération a donc pour objet de fixer le montant des indemnités des élus de la commune nouvelle dans le respect :

1. Du cadre légal et réglementaire et notamment des règles de plafonnement et de non cumul prévues par le C.G.C.T.
2. De la volonté, issue de la charte de fondation de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville de conserver un maire délégué pour chacune des communes fondatrices sur le mandat suivant la fusion des communes.

3. De dégager une économie budgétaire sur l'enveloppe globale des indemnités pour le premier mandat suivant la fusion des communes.

Les propositions de répartition des enveloppes indemnitaires respectent ces engagements ainsi que les enveloppes maximales fixées par la réglementation en fonction des strates démographiques de la commune nouvelle et des communes déléguées :

- Enveloppe n°1 : répartition des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués,
- Enveloppe n°2 : répartition des indemnités des maires délégués.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Considérant que la population de la commune s'établit à 5031 habitants pour la population totale,

Considérant que pour une commune de 5031 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Philippe EMIN, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que, pour une commune de 5031 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour les maires délégués, le taux maximal de l'indemnité de fonction est fixé selon le barème applicable à la strate démographique de la commune déléguée soit :

- 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire délégué de la commune d'Hauteville-Lompnes,
- 40,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire délégué de la commune de Cormaranche-en-Bugey,
- 25,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les maires délégués d'Hostiaz et Thézillieu.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximaux fixés par la loi.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à **23 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (MM. Georges BERMOND, Joël BORGEOU, Humbert CRETIER, Alexandre LALLEMENT, Mmes Corinne BOYER, Karine VANDERME)**, des membres présents et représentés,